



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

PAR 1A 141 557 66766
2022 - 0789

Paris, le

18 MAI 2022

Affaire suivie par : Maxime HAVIER
DRIEAT-IF / Département Instruction et loi sur l'eau
Tél. : 01 71 28 46 98.
Courriel : maxime.havier@developpement-durable.gouv.fr

La Directrice
à

Copies :
DDT95/SEAAT/PE
DDT95/SUAD/PRN

Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise
Rue du Général de Gaulle
95 430 Auvers-sur-Oise

OBJET : *Accord pour travaux dans le cadre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au projet de réhabilitation de la maison de l'Île sur la commune d'Auvers-sur-Oise (95)*

REFER : *Dossier n°95-2022-00004*

P. J. : *1 récépissé*

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cependant, vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

J'attire votre attention sur le fait que ce courrier ne vous dispense pas de déclarer ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles au titre du Code de l'urbanisme. Aussi êtes-vous invitée, dans ce cadre, à étudier la comptabilité de votre projet au regard du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise. A ce titre, les services de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise se tiennent à la disposition de vos services

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L. 172-1 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
Le Chef de l'Unité Oise Seine Aval



Paul BEZBORODKO